

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2656

présenté par
Mme Vichnievsky

ARTICLE 36

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre l'interdiction de transport aérien de passagers à toutes les liaisons qui peuvent être effectuées en train en moins de 3h30.

Au regard de l'impact environnemental du transport aérien et de la qualité de certaines liaisons ferroviaires domestiques, le choix d'interdire les vols à destination de villes pouvant être reliées par le train en moins de 3h30, soit dans un temps de trajet sensiblement équivalent de centre-ville à centre-ville, paraît pleinement justifié.